

Compte rendu de séance

Séance du 1 Avril 2021

L' an 2021 et le 1 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle des fêtes sous la présidence de DEBATISSE Philippe Maire

Présents : M. DEBATISSE Philippe, Maire, Mmes : ALLAIN Jocelyne, CAZARETH Olivia, FUKS Marie, HAMON Jeannette, REGUER Sabrina, MM : BAILLEAU Patrick, CLÉRISSY Marc, LETELLIER Éric, THIBAUT Didier, TOUTAIN Stéphane

A été nommé(e) secrétaire : MME FUKS

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020
AFFECTATION DU RESULTAT 2020 AU BUDGET PRIMITIF 2021
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021
VOTE DES SUBVENTIONS DONNEES AUX ASSOCIATIONS
VOTE DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE
RENOUVELLEMENT DE LA DEROGATION POUR L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif. Madame HAMON Jeannette fait lecture des résultats du compte administratif 2020.

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice :	- 197 918,34 €
Recettes de l'exercice	+ 253 267,50 €
Un excédent de l'exercice de :	+ 55 349,16 €
Un excédent reporté de 2019 de :	+ 119 827,20 €
TOTAL 2020 :	+ 175 176,36 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice	- 48 683,30 €
Recettes de l'exercice	+ 61 936,49 €
Un excédent de l'exercice de :	+ 13 280,19 €
Un excédent reporté de 2019 de	- 16 667,13 €
TOTAL 2020 :	- 3 386,94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** d'approuver le compte administratif 2020 dont les résultats sont conformes à ceux du compte de gestion 2020.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente les résultats du compte de gestion 2020 :

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice :	- 197 918,34 €
Recettes de l'exercice	+ 253 267,50 €
Un excédent de l'exercice de :	+ 55 349,16 €
Un excédent reporté de 2019 de :	+ 119 827,20 €
TOTAL 2020:	+ 175 176,36 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice	- 48 683,30 €
Recettes de l'exercice	+ 61 936,49 €
Un excédent de l'exercice de :	+ 13 280,19 €
Un excédent reporté de 2019 de	- 16 667,13 €
TOTAL 2020 :	- 3 386,94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** d'approuver le compte de gestion 2020 du budget principal dressé par le trésorier municipal et dont les résultats sont conformes à ceux du compte administratif 2020 de la commune.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DU RESULTAT 2020 AU BUDGET PRIMITIF 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2020,

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2020.

Section de fonctionnement :

TOTAL 2020 : + 175 176,36 €

Section d'investissement :

TOTAL 2020 : - 3 386,94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE d'affecter les résultats de l'année 2020 au budget primitif 2021 comme suit :

Excédent de fonctionnement reporté - compte R002 + 171 789,42 €

Un solde d'investissement reporté - compte D 001 - 3 386,94 €

Excédent de fonctionnement capitalisé – compte 1068 + 3 386,94 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

u le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts, article 1639 A ;

Vu l'état 1259 transmis par les services de la DDFIP,

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de fixer le taux des taxes directes locales suivantes : TFFB, TFNB ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commission finances propose de ne pas augmenter les taux pour cette année.

Monsieur le Maire fait lecture de l'état 1259 ainsi que des taux proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE de fixer les taux d'imposition suivants au titre de l'exercice 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (THFB) **31,42 %**

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFFNB) **23,33 %**

A la majorité (pour : 10 contre : 1 abstentions : 0)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- le projet du Budget Primitif 2021

- l'état des subventions et des participations,

Monsieur le Maire propose de voter le budget principal 2021 comme présenté ci-dessous.

Le budget 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section d'investissement 166 278,47 €
- section de fonctionnement 368 584,42 €

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
<u>DEPENSES</u>	- 368 584,42 €	- 166 278,47 €
<u>RECETTES</u>	+ 368 584,42 €	+166 278,47 €
<u>TOTAL</u>	équilibré	équilibré

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **VOTE** le budget primitif 2021 comme présenté.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DES SUBVENTIONS DONNEES AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2021,

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur le Maire, **DÉCIDE**, d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2021, selon le tableau suivant :

Demandeur	montant 2021
RECU	
CEP Fertois	50
ADMR Senonches/Chateauneuf	150
APEPF	580
Office de Tourisme	100
AFSEP (Associat° Fr des scléroses en plaques)	50
Téléthon	50
La ligue contre le cancer	50
Association des Paralysés de France	50
Grpmt des Chasseurs de la Meuvette	
Comité des Loisirs La Puisaye	100
SADS DOMICILE	150

Secours catholique	50
CFA Alençon	50
Association Prévention Routière	
Foyer socio-éducatif Collège La Loge des bois	
Coopérative scolaire La Puisaye	465
Association le Perma Pot	100
Association souvenir des anciens combattants	445,3
CEDREL	100

MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2021

2 540,30 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite aux informations recueillies lors du dernier conseil d'école, des modifications ont été apportées au règlement se rapportant à la cantine dans le règlement intérieur de l'école. Elles concernent l'organisation et les règles de discipline à la cantine, les sanctions envers les élèves qui présentent des comportements « border line » (insultes, troubles, grossièretés ...). Des dispositions ont été prises vis-à-vis des enfants concernés (un enfant a été expulsé, puis isolé avant d'être réintégré à la cantine) qui ont porté leurs fruits et sont formalisées dans le règlement.

Concernant les sanctions elles pourront aller, après concertation avec les parents et 2 avertissements circonstanciés, de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive de la cantine.

Des règles de bonnes conduites ont été édictées pour la cantine ainsi que les marques de respect envers les adultes.

Concernant la facturation et l'implication des familles dans l'organisation des repas ceux-ci seront facturés plein tarif (5 euros versus 3,10 euros) si la collectivité n'est pas prévenue 48 h à l'avance de l'absence de l'enfant ou de sa présence occasionnelle. La fréquentation occasionnelle est effectivement possible mais les parents doivent le secrétariat de mairie prévenir à l'avance en tenant compte des ouvertures de la mairie. En cas d'absence de plus d'un jour, le repas sera facturé le premier jour et si absence de plus de 2 jours et un certificat médical fourni les parents seront remboursés de la différence.

Toute absence doit être communiquée au secrétariat de la mairie et/ou la maitresse de l'enfant afin que l'information passe entre l'école et la mairie au plus vite. Si cela n'est pas fait le/les repas seront facturés plein tarif.

Concernant la santé l'article 6 indique qu'un PAI projet d'accueil individualisé rédigé par un médecin doit être fourni à la commune pour lui permettre de commander des repas adaptés aux enfants présentant une allergie/intolérance alimentaire et éviter de supprimer certains aliments à tous les élèves. Par ailleurs aucune prise de médicament ne peut être prise à l'école sauf cas exceptionnel sur prescription médicale vue et validée par le maire.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

RENOUVELLEMENT DE LA DEROGATION POUR L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire nous informe qu'il s'agit de renouveler la dérogation pour la semaine de 4 jours (ALD 4 jours et demi) auprès de la Directrice de l'académie (Service départementale de l'éducation d'Eure et Loir)

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 21:00

En mairie, le 13/04/2021
Le Maire
Philippe DEBATISSE

